Province de Québec
Régie de collecte environnementale de la Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge tenue le 10 avril 2024 au siège social de la Régie situé au 53, chemin des Pionniers à La Macaza

Sont présents :

Madame Francine Létourneau, vice-présidente et mairesse de la municipalité de Nominingue;
Madame Martine Labrosse, administratrice substitut et conseillère de la municipalité de Lac-Saguay;
Madame Noémie Biardeau, administratrice substitut et conseillère de la municipalité de Labelle;
Monsieur Gaëtan Castilloux, administrateur et maire de la municipalité de La Conception;
Monsieur Alain Otto, administrateur substitut et conseiller de la ville de Rivière-Rouge;
Monsieur Guy Gautier administrateur et conseiller de la municipalité de L'Ascension;
Monsieur Yves Bélanger, président et maire de la municipalité de La Macaza.

Étaient également présent :

Monsieur André Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général;
Monsieur Luc Laurin, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint.

1.

<u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

Sous la présidence de monsieur Yves Bélanger, la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 10 avril 2024 est ouverte à 17h31.

2.

2024.04.013 **<u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

1- Ouverture de la séance ordinaire

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024

4- Approbation des déboursés et des comptes à payer pour les mois de février et mars 2024.

5- Dépôt du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2023

6- Dépôt du rapport des opérations pour l'année 2023

7- Affectation du surplus provenant de l'année 2023

8- Protocole d'investissement dans l'actif financier de la Régie par la municipalité de La Conception

9- Protocole d'investissement dans l'actif financier de la Régie par la municipalité de La Minerve

10- Protocole d'investissement dans l'actif financier de la Régie par la municipalité de Labelle

11- Protocole d'investissement dans l'actif financier de la Régie par la municipalité de Lac-Saguay

12- Protocole d'investissement dans l'actif financier de la Régie par la municipalité de L'Ascension

13- Embauche d'un chauffeur

14- Location d'espace d'entretien et de stationnement au 11301 route 117 à Labelle

15- Modification de l'entente intermunicipale visant la location d'espace d'entretien et de stationnement pour les camions de la Régie intervenue avec la municipalité de La Macaza

16- Demande de révision de la réponse reçu pour notre demande d'aide financière au PRACIM

17- Période de questions

18- Levée de la séance

Il est proposé par madame Francine Létourneau d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.

2024.04.014 **<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024</u>**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 dans les délais requis et qu'ils s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Labrosse

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 soit adopté tel que préparé par le secrétaire-trésorier, monsieur André Séguin.

ADOPTÉE

4.

2024.04.015 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu la liste des déboursés et des comptes à payer pour les mois de février et mars 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier

Et résolu à l'unanimité

D'accepter la liste des déboursés et des comptes à payer pour les mois de février et mars 2024:

Comptes	**Février 2024**	**45 352.00 $**	**Total**
AOMGMR		379.21 $	379.21 $
Alex Néon		482.90 $	482.90 $
Astus inc.	160.97 $	758.84 $	919.81 $
Camion Freightliner Mont-Laurier	5 781.23 $	3 587.61 $	9 368.84 $
CLR Exel Radio	506.52 $	506.52 $	1 013.04 $
Dépanneur l'Essentiel	336.74 $	251.47 $	588.21 $
Diane Larivière		100.00 $	100.00 $
Filgo Énergie	2 395.01 $		2 395.01 $
Gaétan Castilloux	39.04 $		39.04 $
Groupe environnemental Labrie		413 565.08 $	413 565.08 $
Harnois Énergie	1 079.51 $	3 971.65 $	5 051.16 $
La Capitale	2 223.72 $	1 997.54 $	4 221.26 $
Luc Boisvert	35.38 $		35.38 $
Michel Chouinard	48.80 $		48.80 $
Municipalité de La Macaza	14 885.43 $	18 183.00 $	33 068.43 $
Municipalité de La Minerve	140 694.36 $		140 694.36 $
Pièces d'auto Léon Grenier		70.61 $	70.61 $
Pièces d'auto Rivière-rouge	1 693.10 $	3 072.66 $	4 765.76 $
Remorquage 117 inc		1 782.11 $	1 782.11 $
SAAQ	7 674.96 $	11 463.25 $	19 138.21 $
SG Excavation	1 195.74 $	1 092.26 $	2 288.00 $
Salaires et remises gouvernementales	33 207.73 $	36 701.63 $	69 909.36 $
Sébastien Gordon	134.20 $		134.20 $
Services Informatique des Laurentides	3 105.76 $		3 105.76 $
Services professionnel LH2	8 623.13 $		8 623.13 $
Services de paie Desjardins	139.36 $	154.80 $	294.16 $
Visa	183.75 $	2 044.46 $	2 228.21 $
Total	**224 144.44 $**	**500 165.60 $**	**724 310.04 $**

ET d'en approuver le paiement.

ADOPTÉE

5.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2023

Le rapport du vérificateur et les états financiers pour l'année se terminant au 31 décembre 2023 sont déposés au conseil d'administration. Le secrétaire-trésorier atteste de la véracité des états financiers déposés.

6.

DÉPÔT DU RAPPORT DES OPÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Le directeur général dépose le rapport des opérations pour l'année 2023 au conseil d'administration.

7.

2024.04.016 **AFFECTATION DU SURPLUS PROVENANT DE L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QU'un excédent de fonctionnements de 82 692 $ est disponible selon les états financiers de l'année 2023 déposés au conseil d'administration par le vérificateur externe;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration de maintenir des quotes-parts uniformes tout en tenant compte des coûts d'entretien et de réparation qui augmenteront au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la création de la division transport par la résolution 2022.04.012;

CONSIDÉRANT la répartition du surplus pour la division transport montrer au rapport des opérations 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Otto

Et résolu à l'unanimité

DE créer un fonds réservé pour la division transport et d'y affecter 43 949 $ provenant de l'excédent financier 2023.

Le montant résiduel de 38 743 $ provenant de l'excédent financier 2023 sera conservé dans le surplus libre de la Régie.

ADOPTÉE

8.

2024.04.017 **PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT DANS L'ACTIF FINANCIER DE LA RÉGIE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception est membre de la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) depuis le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'elle bénéficie des services de la RCER depuis le 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire offrir la possibilité à la municipalité d'avoir un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres municipalités membres de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RCER accepte que cet investissement soit étalé dans le temps;

CONSIDÉRANT l'actif financier de la Régie à la fin de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT le calcul d'investissement requis présenté par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Noémie Biardeau

Et résolu à l'unanimité

D'entériner le protocole d'investissement financier dans la Régie à intervenir avec la municipalité de La Conception.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Régie ledit protocole.

ADOPTÉE

9.

2024.04.018 **PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT DANS L'ACTIF FINANCIER DE LA RÉGIE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle est membre de la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) depuis le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'elle bénéficie des services de la RCER depuis le 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire offrir la possibilité à la municipalité d'avoir un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres municipalités membres de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RCER accepte que cet investissement soit étalé dans le temps;

CONSIDÉRANT l'actif financier de la Régie à la fin de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT le calcul d'investissement requis présenté par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Gaëtan Castilloux

Et résolu à l'unanimité

D'entériner le protocole d'investissement financier dans la Régie à intervenir avec la municipalité de Labelle.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Régie ledit protocole.

ADOPTÉE

10.

2024.04.019 **PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT DANS L'ACTIF FINANCIER DE LA RÉGIE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve est membre de la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) depuis le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'elle bénéficie des services de la RCER depuis le 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire offrir la possibilité à la municipalité d'avoir un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres municipalités membres de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RCER accepte que cet investissement soit étalé dans le temps;

CONSIDÉRANT l'actif financier de la Régie à la fin de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT le calcul d'investissement requis présenté par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Francine Létourneau

Et résolu à l'unanimité

D'entériner le protocole d'investissement financier dans la Régie à intervenir avec la municipalité de La Minerve.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Régie ledit protocole.

ADOPTÉE

11.

2024.04.020 **PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT DANS L'ACTIF FINANCIER DE LA RÉGIE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Saguay est membre de la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) depuis le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'elle bénéficie des services de la RCER depuis le 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire offrir la possibilité à la municipalité d'avoir un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres municipalités membres de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RCER accepte que cet investissement soit étalé dans le temps;

CONSIDÉRANT l'actif financier de la Régie à la fin de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT le calcul d'investissement requis présenté par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Guy Gauthier

Et résolu à l'unanimité

D'entériner le protocole d'investissement financier dans la Régie à intervenir avec la municipalité de Lac-Saguay.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Régie ledit protocole.

ADOPTÉE

12.

2024.04.021 **PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT DANS L'ACTIF FINANCIER DE LA RÉGIE PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Ascension est membre de la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) depuis le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'elle bénéficie des services de la RCER depuis le 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire offrir la possibilité à la municipalité d'avoir un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres municipalités membres de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RCER accepte que cet investissement soit étalé dans le temps;

CONSIDÉRANT l'actif financier de la Régie à la fin de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT le calcul d'investissement requis présenté par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame martine Labrosse

Et résolu à l'unanimité

D'entériner le protocole d'investissement financier dans la Régie à intervenir avec la municipalité de L'Ascension.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Régie ledit protocole.

ADOPTÉE

13.

2024.04.022 **<u>EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR</u>**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 596 du code municipal, le conseil d'administration nomme, lorsqu'il le juge à propos, tout fonctionnaire ou employé qu'il juge utile au fonctionnement de la Régie;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Otto

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'embaucher Monsieur Pierrot Ménard au poste de chauffeur à temps complet en probation selon les termes et condition de la politique de gestion des ressources humaines en vigueur.

ET QUE les conditions salariales de monsieur Ménard soient celles de l'échelon 1 de l'annexe 1 de la politique de gestion des ressources humaines.

ADOPTÉE

14.

2024.04.023 **<u>LOCATION D'ESPACE D'ENTRETIEN ET DE STATIONNEMENT AU 11301 ROUTE 117 À LABELLE</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible actuellement au garage municipal de La Macaza est limité et ne pourra pas répondre au besoin de la Régie pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT le report du projet de construction du bâtiment combiné sur notre terrain du chemin du Parc Industriel à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'Uniroc inc. pour la fourniture d'espace d'entretien dans leur garage et de stationnement sur leur propriété située au 11301 route 117 à Labelle pour un montant mensuel de 4 000 $, excluant le déneigement et l'électricité.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre garage de disponible pour la location à l'intérieur de notre zone d'opération.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaëtan Castilloux

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter l'offre d'Uniroc inc. pour la location d'espace d'entretien à l'intérieur de leur garage et de stationnement sur leur propriété située au 11301 de la route 117 à Labelle pour un montant mensuel de 4 000 $, excluant le déneigement et l'électricité.

D'autorisé le directeur général à signer tous les documents requis pour donner pleine valeur à la présente.

ADOPTÉE

15.

2024.04.024 **<u>MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA LOCATION D'ESPACE DE BUREAU DE GARAGE POUR LES CAMIONS DE LA RÉGIE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible actuellement au garage municipal de La Macaza est limité et ne pourra pas répondre au besoin de la Régie pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec Uniroc inc. pour la location d'espace d'entretien et de stationnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémie Biardeau

ET RÉSOLU à l'unanimité

DE modifier l'entente intermunicipale visant la location d'espace de bureau et de garage intervenue avec la municipalité de La Macaza afin qu'elle corresponde aux nouveaux besoins de la Régie, soit uniquement la location d'espace de bureau pour le siège social de la Régie.

D'autoriser le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Régie.

La présente résolution abroge la résolution 2024.02.011.

ADOPTÉE

16.

2024.04.025 **<u>DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÉPONSE À NOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRACIM</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un bâtiment combiné ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment combiné afin de pouvoir y localiser le siège social de la Régie et l'utiliser pour l'entretien et les réparations des véhicules et des équipements de la Régie, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux » ;

CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la Régie ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment combiné répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de facilité l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la Régie au PRACIM, volet 2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Létourneau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Régie demande respectueusement au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un bâtiment combiné déposée par la RCER au PRACIM, volet 2.

QU'en cas de nouveau refus, la Régie demande au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir.

QUE la Régie demande l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités membres de la Régie.

ADOPTÉE

17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

2024.04.026 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par madame Martine Labrosse

Que la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 10 avril 2024 soit levée à 17h45.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT	LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
_____	_____
Monsieur, Yves Bélanger	Monsieur André Séguin